

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



MAIRIE
DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON
13610

Téléphone 04 42 61 97 03

Télécopie 04 42 61 88 74

email : saint-estève-janson@wanadoo.fr

ARRETE n° 60/2022

Portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Estève-Janson

Nous, Martine Cesari Maire de la Commune de Saint-Estève-Janson,

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande des exploitants de la Table d'Estève en vue d'organiser une manifestation située Avenue Forbin de Janson en date du 15 juillet 2022

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ARRETE

La circulation Avenue Forbin de Janson sera interdite le vendredi 29 juillet de 18h à 23h afin de permettre la sécurité publique et le bon déroulement de cette manifestation.

**L'interdiction de circuler est valable
Le 29 juillet 2022 de 18h à 23h**

ARTICLE 2 - REGLEMENTATION

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers seront posés par les services techniques selon les règles de circulation.

ARTICLE 3 - AMPLIATIONS

Le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron.

Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Le responsable du service technique, l'adjoint aux travaux et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 22 juillet 2022.

Madame le Maire,

Martine CESARI.

